

Annexe IV : REDEVANCES ET CONTRIBUTIONS LIEES AUX LICENCES

CATEGORIES	FRAIS DE DOSSIER (FIXES)	DROIT DE LICENCE	Redevances de régulation			Contributions		OBSERVATIONS
			REDEVANCE au titre de la Licence 1ère et 2ième année	Usage des fréquences, Gestion et Contrôle du spectre	Ressources de numérotation	ARCEP	ETAT	
						Recherche, Formation et Normalisation en matière des Télécoms.	FONDS DU SERVICE UNIVERSEL	
Opérateurs réseaux mobiles (GSM,cdma,...) 3G	20 000 000 F	5 milliard		Facturée à l'usage	Facturée à l'usage	2% C.A.	1% C.A.*	Maximum 6% du Chiffre d'affaires, net de toute taxe d'interconnexion. *Contribution ramenée à 1% dans les cahiers des charges des opérateurs.
Opérateurs réseaux mobiles (GSM,cdma,...) 2G	10 000 000 F	11 milliard		Facturée à l'usage	Facturée à l'usage	2% C.A.	1% C.A.*	
Opérateur de fourniture de service VSAT	5 000 000 F	250 000 000 F		Facturée à l'usage	"	"	"	
Opérateur Wimax	7 000 000 F	1 milliard	10% et 20% du droit de licence	Facturée à l'usage	"	2% C.A.	Néant	Le montant des redevances et contributions payables pendant les deux premières années d'exercice de la licence, peut

Opérateur FAI/ISP	500 000 F	30 millions	10% et 20% du droit de licence	**	**	2% C.A.	Néant	<p>être fixé forfaitairement et inscrit au cahier des charges de l'opérateur (Cf. Art. 16 du décret n° 00084/PR).</p> <p>Cette disposition a pour but de permettre la facturation à l'usage des redevances sur les fréquences et les ressources de numérotation. Le Chiffre d'affaire étant généralement insignifiant pendant les deux premières années, l'application des 4% du C. A. amène à ne pas facturer les fréquences.</p>
Opérateur de transmission de données et services à valeur ajoutée	500 000 F	30 millions	10% et 20% du droit de licence	**	**	2% C.A.	Néant	
Opérateur GMPCS , Opérateur national du système GMPCS	2 000 000 F	250 millions	10% et 20% du droit de licence	"	"	2% C.A.	Néant	
Opérateur GMPCS, Opérateur de services GMPCS	500 000 F	20 millions		**	**	2% C. A.	Néant	